



Paris le 22 mars 2017

Communiqué de presse Tripode

Tripode : Le refus et l'espoir

L'arbitrage du Premier Ministre concernant le classement du Tripode a été rendu le 21 mars 2017. C'est non !

Ce refus est une immense déception pour les agents du Tripode et celles et ceux qui les soutiennent depuis tant d'années.

Il est particulièrement injuste pour les derniers actifs, qui se voient refuser l'accès à la pré-retraite amiante alors que leur espérance de vie est abrégée de plusieurs années par rapport à leurs collègues travaillant dans les mêmes administrations.

Le courrier du Premier Ministre ouvre pourtant la piste législative sur laquelle nous avons déjà commencé à travailler. Dans cette perspective, le 1^{er} ministre demande à l'IGAS (Inspection générale des Affaires Sociales) d'établir que les conditions d'exposition à l'amiante des agents dans le Tripode sont d'un niveau exceptionnel et comparable avec des agents ayant eu à manipuler ce matériau toxique.

Cette mission doit travailler au plus vite

Pour notre part, nous sommes prêts à rencontrer la mission dans les jours qui viennent. Nous lui fournirons tous les éléments démontrant le caractère exceptionnel et grave de l'exposition que les agents ont subi en travaillant au Tripode.

Nous exigeons du Ministère qu'il s'engage et fournisse à l'IGAS tous les éléments qui permettront de conclure enfin au classement du Tripode en site amianté

Pour autant dans la période, la mobilisation des agents reste intacte.

Une nouvelle manifestation sera organisée le mardi 28 mars devant le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International à l'occasion du Comité Technique organisé ce jour à Nantes avec la venue du Directeur Général de l'Administration du MAEDI.

Paris, le 21 MARS 2017

006042

Mesdames, Messieurs,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des personnels du ministère de l'économie et des finances et du ministère des affaires étrangères qui ont exercé leurs fonctions de 1972 à 1993 dans le bâtiment dit du « Tripode » à Nantes.

Vous souhaitez, compte tenu des expositions à l'amiante qu'ils auraient subies pendant cette période, voir classer le bâtiment en site amianté. Ils pourraient ainsi bénéficier d'un droit à une cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante.

Comme vous en avez d'ores et déjà été informés, un tel classement n'est pas possible en l'état actuel de la législation. Celle-ci n'ouvre en effet un droit à un départ anticipé qu'aux agents publics des ministères de la défense et de la mer qui ont été appelés à manipuler directement de l'amiante dans le cadre de leurs fonctions ainsi qu'aux agents publics qui sont atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Le législateur n'a pas souhaité ouvrir un droit à réparation pour les bâtiments administratifs, pour la fonction publique comme pour le secteur privé, dès lors que les effets de l'amiante sur la santé des personnels n'étaient pas d'un niveau comparable avec ceux des « travailleurs de l'amiante ».

Cependant, je partage avec vous le souci que ce soit bien au regard de ce degré d'exposition que la situation du Tripode soit examinée. Les études épidémiologiques récemment menées sur les personnels du Tripode démontrent que leur exposition à l'amiante a des conséquences sur leur état de santé. S'il s'avérait que l'exposition constatée était d'un niveau exceptionnel pour un bâtiment administratif et en tout point comparable à ceux d'agents ayant été conduit à manipuler de l'amiante dans le cadre de leurs fonctions, une modification de la législation pourrait alors être justifiée.

En tout état de cause, si une telle évolution devait être engagée, il serait nécessaire de disposer d'un recellement des différentes études qui ont été conduites et d'analyses comparatives avec d'autres situations d'exposition à l'amiante, en particulier dans le secteur privé. J'ai donc décidé de mandater l'Inspection Générale des Affaires Sociales, en lien avec les administrations concernées, afin qu'elle réunisse l'ensemble des éléments qui permettra au législateur de se prononcer sur une évolution du droit applicable.

Monsieur Xavier FERRUCCI
Délégué Fédéral de Solidaires Finances
Pour les Fédérations des Finances Solidaires
CGT, FO, CFDT, UNSA/CFTC
BP 29
80, rue de Montreuil
75011 PARIS

Dans l'immédiat, et compte tenu des difficultés administratives aujourd'hui rencontrées par les personnels dans la reconnaissance des pathologies dont ils peuvent être affectés, je demande au ministre de l'économie et des finances de mettre en place une commission de réforme centralisée, comme c'est d'ores et déjà le cas au ministère des affaires étrangères. Elle permettra une prise en charge accélérée des agents concernés et leur garantira un traitement équitable et harmonisé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard CAZENEUVE